



## DIRECTIVES RELATIVES AUX RAPPORTS

### **Rapport financier**

Tout établissement, chercheur ou équipe externe ayant reçu une subvention de l'IRSST est tenu de déposer annuellement à l'Institut un rapport financier au 31 décembre de chaque année.

De manière générale, le rapport financier doit donner le nom de chacune des personnes rémunérées à même la subvention, y compris les étudiants, ainsi que les sommes qui leur sont versées et la période couverte par cette rémunération. Le rapport financier doit également faire état des dépenses de déplacements et, s'il y a lieu, des équipements et fournitures achetés à même la subvention.